



Règlement du dispositif chèque VAE 2025

Grand Chambéry propose une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Une convention de partenariat avec les vélocistes des territoires de Grand Chambéry et Grand Lac permet de déployer ce dispositif à destination des habitants de Grand Chambéry.

1/ Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition d'un VAE, de définir les critères d'attribution du chèque VAE et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction. Il peut être transmis sur simple demande adressée à Grand Chambéry ou téléchargé sur le site de l'agglomération.

2/ Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du chèque VAE les personnes physiques, majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 38 communes de Grand Chambéry. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

3/ Conditions d'éligibilité

Les VAE éligibles doivent être conformes à la législation avec un moteur situé au niveau du pédalier (exclusion des VAE dont le moteur est situé dans le moyeu arrière) et doivent disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille. Les VTT électriques ou les vélos de courses électriques ne seront pas acceptés. Le prix public du VAE avec ses équipements obligatoires et avant déduction du chèque et hors équipements supplémentaires, est compris entre 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE cargo.

4/ Montant du chèque VAE

Le montant du chèque varie de 500 € à 1 000 € pour un VAE classique et de 800 € à 1 500 € pour un VAE cargo, selon le revenu fiscal de référence par part.

Le chèque peut être abondé d'un « bonus entreprise » de 100 € accordé Grand Chambéry pour les salariés d'entreprises figurant sur la liste d'entreprises du territoire de Grand Chambéry exemplaires en matière de mobilité (liste consultable sur grandchambery.fr).

Le chèque est financé à 100% par Grand Chambéry.

Le chèque délivré par Grand Chambéry est valable deux mois à compter de son émission. Sur information du vélociste, ce délai pourra toutefois être prorogé du délai de livraison estimé lors de la signature du devis.

Deux chèques maximum peuvent être attribués par foyer fiscal depuis le début du dispositif (2020).

Le chèque VAE est utilisable pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique vendu par le vélociste signataire d'une convention de partenariat (liste consultable sur grandchambery.fr). Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques émis par Grand Chambéry.

Les demandes de chèques VAE seront satisfaites par ordre d'arrivée des dossiers réputés complets et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.



Pour les résidents des communes ayant mis en place une prime complémentaire au chèque et ayant choisi un guichet unique avec Grand Chambéry (liste consultable sur grandchambery.fr), Grand Chambéry peut réceptionner, voire instruire les demandes pour la prime communale, sous réserve de partager un minimum de critères communs et dans la limite fixée par la commune. En revanche, le versement de cette prime est réalisé uniquement par la commune, selon ses modalités propres. Aucune prime communale ne sera versée par Grand Chambéry ni ne fera l'objet d'une ristourne par le vélociste.

5/ Modalités d'instruction

La demande de chèque VAE sera réalisée par le vélociste pour le compte du client à l'aide du formulaire en ligne Simpl'ici.

Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire pour l'instruction du dossier sont : une pièce d'identité, un justificatif de domicile, l'attestation sur l'honneur ci-jointe (et téléchargeable sur grandchambery.fr) dûment remplie par le bénéficiaire, le devis nominatif faisant état du modèle de VAE, de la marque et des 4 équipements obligatoires et l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) et le cas échéant l'attestation employeur pour le « bonus entreprises ».

Après instruction favorable, Grand Chambéry transmettra au bénéficiaire et au vélociste le chèque VAE nominatif correspondant strictement à la demande initiale (modèle, prix et vélociste). Le vélociste déduira alors le montant du chèque VAE du prix TTC du VAE. Après la vente du VAE, le vélociste fera la demande de remboursement du chèque VAE auprès de Grand Chambéry par l'intermédiaire du formulaire Simpl'ici en transmettant la facture acquittée.

Après utilisation du chèque VAE, le bénéficiaire devra remplir une enquête qualitative diffusée par Grand Chambéry dont le but est de qualifier les motivations et pratiques vélo des bénéficiaires du dispositif.

6/ Restitution de l'aide octroyée

Le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE objet du chèque pendant une période minimale de deux ans à compter de la date d'achat (la date de la facture acquittée faisant foi), sous peine de devoir procéder à la restitution du montant du chèque VAE à Grand Chambéry. A chaque date anniversaire de l'achat du VAE, le bénéficiaire transmet, selon la procédure définie par Grand Chambéry, une photo montrant le VAE avec le journal à la date du jour, permettant d'attester de la conservation du VAE.

En cas de remboursement du VAE au bénéficiaire par le vélociste pour quelle que raison que ce soit et dans le cas où le chèque VAE aurait déjà été payé, le vélociste s'engage à rembourser à Grand Chambéry la somme encaissée. Le bénéficiaire s'engage à informer Grand Chambéry de ce remboursement.

7/ Sanctions en cas de détournement du chèque VAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.



Attestation sur l'honneur 2025

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse résidence principale :

M'engage :

- À percevoir un maximum de deux chèques VAE pour mon foyer depuis le début du dispositif (2020) pour l'opération « Chèque VAE de Grand Chambéry pour l'acquisition d'un VAE »
- À ne pas revendre le VAE dans un délai de deux ans à compter de sa date d'acquisition, et à en produire la preuve selon la procédure définie par Grand Chambéry (voir le règlement) sous peine de demande de remboursement du chèque
- À prévenir immédiatement Grand Chambéry en cas de remboursement du VAE par le vélociste pour quelle que raison que ce soit
- À répondre à l'enquête qualitative qui sera envoyée par Grand Chambéry après utilisation du chèque VAE (le but étant de qualifier les motivations et pratiques vélo des bénéficiaires du dispositif).

Atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements et pièces justificatives fournis au vélociste afin qu'il réalise une demande de chèque VAE
- Avoir pris connaissance du règlement du chèque VAE annexé et consultable sur grandchambery.fr.

☐ En cochant cette case, j'engage ma responsabilité concernant les données renseignées dans cette attestation.

Fait à

Le

Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le dossier sont nécessaires à la demande, l'instruction et le suivi de l'octroi de la subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Elles ne sont pas utilisées à d'autres fins et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées à en connaître pour le compte de Grand Chambéry et de ses partenaires. Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées. Les demandeurs disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur leurs données. Ces droits peuvent s'exercer par mail à dpd@grandchambery.fr ou par courrier à Agglomération de Grand Chambéry - Délégué à la Protection des Données personnelles - 106, allée des Blachères - 73000 Chambéry.